

" Il n'existe à mon avis aucune convention constitutionnelle du genre au Canada, du moins pas encore. L'histoire et la pratique n'établissent pas son existence; ils la nient plutôt. On peut certainement soutenir que nous nous dirigeons vers une telle convention. Mais nous n'y sommes pas encore parvenus". (Traduction officieuse)

La cour manitobaine s'est également dissociée du Comité spécial dans son appréciation de l'importance d'un renvoi à la Cour suprême des modifications fédérales proposées pour le Sénat en 1979. Le juge en chef Freedman a conclu catégoriquement:

"Le langage utilisé par la Cour suprême (dans ce cas) ne peut s'appliquer à la reconnaissance de l'existence d'une convention bien définie et bien structurée. Une convention devrait reposer sur des assises solides et sur la consistance; nous avons ici quelque chose d'incertain et de mouvant."

(Traduction officieuse)

Une autre contradiction frappante entre les opinions formulées par la Cour du Manitoba et le Comité spécial concerne le processus de la modification constitutionnelle au Canada. Là où le Comité voit une convention, la Cour n'en voit aucune. Le juge en chef Freedman conclut que le corpus de cas de consultation des provinces au regard de diverses modifications ne constitue pas en soi un patron législatif, et qu'elle "n'a pas la force qui permettrait d'en faire une convention constitutionnelle". (Traduction officieuse)

La Cour voit aussi de façon très différente l'importance du maintien de nos liens constitutionnels avec Westminster dans le Statut de Westminster de 1931. Le Comité a conclu que cette considération prouvait d'une certaine façon la nécessité d'obtenir le consentement des provinces en cas de requête fédérale. La Cour conclut que le Statut a un effet "neutre" et que la question de l'assentiment des provinces n'a aucunement été envisagée, ni avant ni après 1931.

Voilà quelques points seulement sur lesquels la Cour du Manitoba a tiré des conclusions fort différentes de celles du Comité spécial.

J'aimerais maintenant m'arrêter au concept souvent exprimé par sir Anthony et voulant que le Parlement de Westminster soit, d'une certaine façon, le "gardien" du caractère ou de l'équilibre fédéral au Canada, même en 1981. Sir Anthony a indiqué ce matin que la Grande-Bretagne regrettait avoir été priée d'arbitrer ce différend. Ce mot